

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV

Séance du 24 avril 2008 – Convocation du 17 avril 2008

Compte rendu affiché le 2 mai 2008

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme MAY, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, Mme BROSSARD, Mme GOYON-GUILLAUME, M. VALETTE, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, M. DESBOIS, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS.

Absents représentés

M. AUROY par M. RODRIGUEZ, M. CLARET par M. CHRETIN, Mme MARMONIER par Mme GLATARD, M. GOJON par M. BUFFARD, M. MACHURAT par M. MANIKAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Contrat d'assurances groupe du CGD du Rhône

La commune adhère au contrat d'assurances groupe mis en place par le Centre de Gestion du Rhône pour la garantir contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux.

Le contrat en cours vient à échéance le 31 décembre 2008 et, pour procéder à son renouvellement, le Centre de Gestion du Rhône doit engager une procédure de marché, en application du Code des Marchés Publics, article 29.

Aussi, il convient d'autoriser le Centre de Gestion du Rhône à mener cette procédure pour la commune de Neuville-Sur-Saône.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics locaux,
- **DEMANDE au Centre de Gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurances susceptible de la garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et non affiliés à la CNRACL, et ce, pour tous les risques,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 24 avril 2008
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 25/04/2008
 - Publication ou affichage le 25/04/2008
 - Fait à Neuville-Sur-Saône, le 25 avril 2008
- Jean-Claude OLLIVIER, Maire.